

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI
N° 931/A.E.
Objet: licences vivres

Ruhengeri, le 3 octobre 1947



M
Monsieur,

Suite à votre demande du 1 octobre dernier, sollicitant une licence d'achat de vivres pour compte de l'Interfina, j'ai l'honneur de vous signaler qu'il faut spécifier dans votre demande la destination des vivres, ces renseignements pourront vous être fournis probablement par l'Interfina.

Je vous signale d'autre part que cette Firma a déjà obtenu une licence d'achat de froment pour le territoire de Ruhengeri, votre demande faisant de la sorte double emploi.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

Monsieur Selemani bin Ali
Ruhengeri

SELEMANI BIN ALI
COMMERCANT

A
RUHENGERRI

Ruhengeri, le 1^{er} octobre 1947.-

Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de & à
RUHENGERRI.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation d'acheter pour le compte de la firme "INTERFINA"
2 50 tonnes de froment.-

En vous remerciant beaucoup d'avance je vous prie
d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance
de ma considération très distinguée.-

Selemani bin Ali

SELEMANI BIN ALI
COMMERCEANT

2
RUHENGRI

Ruhengeri, le 1^{er} octobre 1947.-

Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de & à
RUHENGRI.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation d'acheter pour le compte de la firme "INTERFINA"
2 50 tonnes de froment.-

En vous remerciant beaucoup d'avance je vous prie
d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance
de ma considération très distinguée.-

Selemeni Bin Ali

SELEMANI BIN ALI
COMMERCANT A
RUHENGRI
=====

Ruhengeri, le 1er octobre 1947.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de & à
RUHENGRI

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation de pouvoir acheter pour le compte de la firme
" INTERFINA " 50 tonnes de petits pois.-

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer
Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma consi-
dération très distinguée.-

Selemani bin Ali

SELEMANI BIN ALI
COMMERCANT A
RUHENGRI
=====

Ruhengeri, le 1er octobre 1947.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de & à
RUHENGRI

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation de pouvoir acheter pour le compte de la firme
" INTERFINA " 50 tonnes de petits pois.-

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer
Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma consi-
dération très distinguée.-

Suleman bin Ali

SELEMANI BIN ALI
COMMERCEANT A
RUHENGRI
=====

Ruhengeri, le 1er octobre 1947.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de & à
RUHENGRI . -
=====

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation de pouvoir acheter pour le compte de la firme
" INTERFINA " 50 tonnes de haricots.-

En vous remerciant beaucoup d'avance, je vous prie
d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance
de ma considération très distinguée.-

Suleman bin Ali

SELEMANI BIN ALI
COMMERCANT A
RUHENGRI
=====

Ruhengeri, le 1er octobre 1947.-

A Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire de & à
RUHENGRI . -
=====

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation de pouvoir acheter pour le compte de la firme
" INTERFINA " 50 tonnes de haricots.-

En vous remerciant beaucoup d'avance, je vous prie
d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance
de ma considération très distinguée.-

Seleman bin Ali

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N°1608 /A.E.

Objet:

Licence achat vivres.-

Réponse au N° 679 /A.E.-

Kigali, le 12 AOUT 1947.-

Donner
669 / R.E.
22.8.47

RUHENGARI



22603

Monsieur l'Administrateur Territorial

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat sollicitée par le commerçant Amar Singh Baghwandas.

Après avoir pris note (N° - date - quantité - dans un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance de transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda a.i., M.DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGARI.

DESSAINT

Ruhengeri, le 8 août 1947.-

N° 679 /A.E.

OBJET:
Demande achat produits.-

Copie

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexé, une demande du Commerçant AMAR SINGH BAGHWANDAS de Ruhengeri qui sollicite une licence d'achat pour 50 tonnes de pois destinés aux Mines de Kifurwe(Ruhengeri)

J'émetts un avis favorable à cette demande la récolte des pois est terminée, elle a été satisfaisante et la situation vivrière du Territoire est bonne.-

L'Administrateur Territorial, a.i.,
WILLEMS,

Willems

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

=====

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 12 Août

RESIDENCE DU RUANDA.

N°1607 /A.E.

Objet:

Licence achat vivres.-

Réponse au N°664 /A.E.-

clamer

*667/AE
22.8.47.*

RUHENGARI



Monsieur l'Administrateur Territorial

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat sollicitée par le commerçant Husein Meghji.-

Après avoir pris note (N° - date - quantité - dans un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance de transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

DESSAINT

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGARI

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 3 septembre 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1729/A.E.

Réponse au N° 816/AE.

du 27 août 1947.-

Objet;

Licence achat vivres.-

720/AE
11.9.47.

classe

RUHENGARI



22605

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat
N° 13 sollicitée par le commerçant PYARELALL MOHINDRA.-

Après avoir pris note (N° - date - quantité -
dans un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance
de transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

De Saint

RUHENGARI.-

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 27 aout 1947

n° 816 /A.E.

Copie

Monsieur le Résident,

Objet: Demande d'autorisation d'achat.

J'ai l'honneur de vous transmettre pour disposition, la demande du Commerçant asiatique PYARELAIL MOHINDRA, qui sollicite de pouvoir acheter 50 tonnes de haricots, pour les besoins de la mine de Kifurwe.

J'émetts un avis favorable à cette demande à condition que la quantité soit réduite à 10 tonnes.

La récolte de haricots ne sera probablement pas aussi abondante que prévue, par suite du manque total de pluies, dans le courant du mois d'aout. La question pourra être revue lorsque nous aurons tous nos apaisements quant à la récolte des Provinces du Buhoma, du Rwankéri et du Mulera Nord, qui n'aura lieu que fin septembre.

Enfin, es commerçants abusent quand ils affirment tous que ces vivres sont exclusivement destiens aux mines de Kifurwe, qui ne pourraient jamais absorber tous les vivres pour lesquels ils demandent une autorisation d'achat. En réalité, plus tard, ils viendront demander des licences d'exportation, sous prétexte que leur stock en magasin est resté invendu sur place.

L'Administrateur Territorial a.i.

WILLEMS

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 3 septembre 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1728/A.E.

Réponse au N°815/A.E.
du 27 août 1947.-

Objet;

Licence achat vivres.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat
N° 12 sollicitée par le commerçant Pyarehli Mohindra.

Après avoir pris note (N° - date - quantité -
dans un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance
de transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGURI.-

728/A.E.
11.9.47.
clamer

DESSAINT

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 27 aout 1947

n° 815 /A.E.

Copie

Monsieur le Résident,

Objet: Autorisation d'achat vivres.

J'ai l'honneur de vous transmettre pour disposition, la demande ci-annexée, du Commerçant PYARELALL MOHINDRA, qui sollicite une autorisation d'achat de 50 tonnes de pommes de terre, pour Usumbura et Cosville.

J'émetts un avis favorable à cette demande, à condition que la quantité totale soit réduite à 20 tonnes.

L'Administrateur Territorial a.i.

WILLEMS

[Signature]

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 3 septembre

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1730/A.E.

Réponse au N° 817/A.E.
du 27 août 1947.-

Objet:

Licence achat vivres.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat
N° 14 sollicitée par le commerçant Husein Meghji.-

Après avoir pris note (N° - date - quantité -
dans un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance
de transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT.

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGURI.-

727/A.E.
11.9.47

clamer

DESSAINT.

Ruhengeri, le 27 aout 1947

n° 317 / A.E.

Copie

Monsieur le Résident,

Objet: Autorisation d'achat

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexée, la demande du commerçant HUSEIN MEGHJI, qui sollicite l'autorisation de pouvoir acheter 10 tonnes de pois et 12 tonnes de haricots, pour les besoins de la Mine de Kifurwe.

J'émetts un avis favorable à cette demande, en réduisant les quantités à 10 tonnes de pois et 10 tonnes de haricots.

La récolte de haricots ne sera pas aussi abondante qu'il pouvait être espéré. Il n'y a pas eu de pluies dite "pluie des vaches" en aout et certains champs souffrent du manque d'eau.

L'Administrateur Territorial a.i.

WILLEMS

Willems

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

TERRITOIRES DU RUANDA_URUNDI.

Kigali, le 3 septembre 1947.-

RÉSIDENCE DU RUANDA.

N° 1727/A.E.

Réponse au N° 814/A.E.

du 27 août 1947.-

Objet:

Licence achat vivres.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat N° 11
sollicitée par la Société SHUN.-

Après avoir pris note (N° - date - quantité - dans
un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance de
transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda/a.i., M. DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGURI.-

728/A.E.
11.9.47

classe

DESSAINT

Ruhengeri, le 27 aout 1947

n° 814 /A.E.

Copie

Monsieur le Résident,

Objet: Demande autorisation achat de vivres.

J'ai l'honneur de vous transmettre pour disposition, la demande ci-annexée, émanant de la SHUN à Ruhengeri, qui sollicite une autorisation d'achat pour:

- 50 tonnes de haricots
- 50 tonnes de pois
- 50 tonnes de blé.

Ces vivres sont destinés au ravitaillement de la main d'oeuvre des Mines de Kifurwe et de la Minétain.

J'émet un avis favorable pour les quantités ci-après:

10 tonnes de haricots- compte tenu du manque total de pluies en aout.

10 tonnes de pois- compte tenu du déficit possible, dans la récolte de haricots, déficit qui ne pourra être estimé que si le manque de pluies persiste encore pendant une quinzaine.

50 tonnes de blé- compte tenu d'une récolte très bonne au Ndorwa.

L'Administrateur Territorial a.i.
WILLEMS

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

TERRITOIRES DU RUANDA_URUNDI.

Kigali, le 3 septembre 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1726 /A.E.

Réponse au N° 814/A.E.

du 27 août 1947.-

Objet:

Licence achat vivres.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat N° 10 sollicitée par Husein Meghji Kakhi.

Après avoir pris note (N° - date - quantité - dans un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance de transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGARI .-

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 27 aout 1947

n° 814 /A.E.

Copie

Monsieur le Résident,

Objet: Autorisation d'achat de vivres.

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, la demande du commerçant HUSEIN MEGHJI KAKHI, de Ruhengeri, qui sollicite une autorisation d'achat de 15 tonnes de blé, destinées aux Mines de Kifurwe.

Compte tenu de la récolte qui s'annonce très favorable au Ndorwa entre autres, j'émetts un avis favorable à cette demande.

L'Administrateur Territorial a.i.

WILLEMS

Willems

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 11 septembre 1947

n° 852/A.E.

Ludwig

Monsieur le Résident,

Copie

RUHENGERRI



Objet: Licence achat vivres.

Comme suite à votre lettre n° 1717/A.E. du 3 septembre 1947, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les 100 tonnes de blé et les cinquante tonnes de manioc, pour lesquelles Monsieur HOLSTERS demande une licence d'achat sont destinées à la consommation locale.

Monsieur HOLSTERS compte les réduire en farine, dans son usine à Kiryhe.

L'Administrateur Territorial a.i.

WILLEMS

[Signature]

à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

TERRITOIRES DU RUANDA_URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1717/A.E.

Objet:

Licence achat vivres.-

Kigali, le 3 septembre 1947.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Me référant à votre lettre N° 812/A.E. du 27 août dernier, j'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître si les cent tonnes de blé et cinquante tonnes de manioc dont l'achat est sollicité par la firme A. Paschael et Holsters, sont destinées à la consommation locale (nom du destinataire) ou à l'exportation.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGURI.-

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 9 septembre 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1749 /A.E.

Réponse au N° 831/A.E.
du 2 septembre 1947.

Objet:

Licence achat vivres.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat
N°16 sollicitée par le commerçant Pyarelall Mohindra.-

Après avoir pris note (N° - date - quantité -
dans un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance
de transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial
à

RUHENGRI.-

743/A.E.
11.9.47



TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1748 /A.E.

Réponse au N° 827/A.E.
du 4 septembre 1947.

Objet:

Licence achat vivres.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat
N°15 sollicitée par la firme A.Paschael et M. Holsters.

Après avoir pris note (N° - date - quantité -
dans un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance
de transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda a.i., M.DESSAINT,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGRI .-

Kigali, le 9 septembre 1947.-

742/A.E.
11.9.47.

Lum

DESSAINT